

COMPTE-RENDU : SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **du 28 septembre 2017**

Etaient présents : Bernard BEAUDET, Jean-Luc CHAPLOT, François GUIZOUARN, Dominique PIQUOIS, Fabrice SERRÉ, Hélène LECCIA-BOGAERT, Laurent MASSON, Françoise SCHLUNEGGER, Emmanuelle FAUCONNET.

Absents : Bernard SAVOURAT - Gilles CELSI - Isabelle RIOU.

Pouvoirs : Eric CHARLE donne pouvoir à Dominique PIQUOIS – Christine SAVOURAT donne pouvoir à Bernard BEAUDET – Jean-Claude POTAGE donne pouvoir à Emmanuelle FAUCONNET.

Secrétaire de séance : Françoise SCHLUNEGGER.

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-verbal du 30/06/2017 approuvé à l'unanimité des membres présents.

I – Délibération 7702517042 – CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

- Création d'un poste d'Adjoint technique à temps non complet pour l'entretien ménager des locaux de la Mairie et des écoles à raison de 17h30 hebdomadaires/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017.
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°7702517036 du 13 juin 2017.

Délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés.

II– Délibération 7702517043 – Protection des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines, situés sur la commune de BAZOCHES LES BRAY au lieu-dit « les Pluyons » : REVISION DUP : DEMANDE de SUBVENTIONS

Le Maire expose :

- Suite au rapport d'alerte de l'Agence Régionale de santé d'Ile de France concernant la valeur d'un pesticide (époxyconazole) à la sortie de la station de pompage, et à la désignation de M. SLIMANI hydrogéologue agréé, pour émettre un avis sur cette pollution et la révision des périmètres de protection des captages.
- Considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Sollicite la révision de la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines n°03DAIEXP062 du 7 octobre 2003 (article L C215-13 du Code de l'Environnement) et d'instauration des périmètres de protection autour du captage (article L 1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété,
- Sollicite l'autorisation de prélever les eaux souterraines au titre des articles L217-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et au titre des décrets n°2006-880 et n°2006-881 du 17 juillet 2006,
- Sollicite l'Agence de l'eau Seine Normandie et le Conseil départemental pour prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase travaux et
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

III – Délibération 7702517044 – Approbation convention pluriannuelle de mise à disposition de l'assistance technique départementale dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau pour la production d'eau potable et de la protection des milieux aquatiques

Le Maire expose à l'assemblée :

- Considérant que la Direction de l'eau, de l'environnement et de l'agriculture demande une révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 2003, concernant les deux forages du captage d'eau potable situés au lieu-dit « les Pluyons »,
- Il est possible d'être assisté gratuitement dans cette démarche par le Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'assistance technique départementale (rédaction des cahiers des charges, des dossiers de demande de subvention, de suivi technique ...).
- Il appartient donc à la commune de signer la convention pour la mise en place de cette assistance dans le domaine de la protection de la ressource en eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention jointe,

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

IV – Délibération 7702517045 – Admission en non-valeur / Budget principal

Le comptable public n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état des présentations et admissions en non-valeur du budget principal de la Commune, arrêté au 24/07/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Redevance des ordures ménagères, rôle de l'année 2015 pour un montant de : 259.58 €
- Redevance des ordures ménagères, rôle de l'année 2014 pour un montant de : 254.91 €

Article 2 : DIT que le montant total des titres de recettes s'élève à 514.49 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune, à l'article 6541.

V – Délibérations 7702517046 et 7702517047 – Décisions modificatives n°2 et n°3 du budget principal

Vu le budget primitif Principal de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante pour le recouvrement des admissions en non-valeur :

Virement de crédits :

En section de fonctionnement – Dépenses :

Retrait à l'article 615231 (Voirie), chapitre 011, pour un montant de 500.00 €,

Virement à l'article 6541 (Créances admises en non-valeurs), chapitre 65, pour un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative.

ET :

Vu le budget primitif Principal de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante, pour les besoins de logiciels administratifs :

Virement de crédits :

En section d'investissement – Dépenses :

Retrait à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles), chapitre 21, pour un montant de 500.00 €,

Virement à l'article 2051 (Concessions, droits similaires), chapitre 20, pour un montant de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative en dépenses d'investissement.

VI – Délibération 7702517048 – Adhésion au SDESM de la Commune nouvelle de MORET/LOING/ORVANNE

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Considérant que la commune de Morêt Loing Orvanne a modifié son périmètre le 1^{er} janvier 2017 en incluant le périmètre de la commune de Veneux les Sablons,

Vu la délibération n° 2017-49 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de Morêt Loing et Orvanne 2 au SDESM.

VII – Délibération 7702517049 – Projet de périmètre d'un syndicat issu de la fusion du syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence, du syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances et du syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine.

VU le projet de statuts proposé et annexé à la présente délibération « Arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/71 en date du 18 août 2017 » ;

CONSIDERANT que la fusion des trois syndicats considérés traduit la volonté de regroupement des syndicats du bassin versant de la Seine Seine-et-Marnaise à l'amont de la confluence du Ru de l'Étang à Saint-Germain-Laval, périmètre incluant les bassins des affluents Voulzie et Auxence et la Région naturelle dite de la Bassée ;

CONSIDERANT l'objectif de rationalisation des structures syndicales ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un syndicat disposant de moyens humains, techniques et financiers pour coordonner les actions au sein d'un bassin hydrographique cohérent ;
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE le projet de périmètre du syndicat issu de la fusion du « syndicat intercommunal de travaux et d'entretien du bassin de l'Auxence », du « syndicat pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la Voulzie et des Méances » et du « syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Seine ».

Après exposé du Maire,

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, le projet de fusion des syndicats énumérés dans l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL/71 en date du 18/08/2017.

VIII – Délibération 7702517050 – Approbation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales

Considérant la délibération du 25 mars 2004 relative à la proposition du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales établi avec l'aide du bureau d'études « le Cabinet BUFFET de BALLAINVILLIERS (91) », et à sa mise à l'enquête publique du 25 octobre 2004, du 26 novembre 2004 et du 25 novembre 2004 ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT qu'à la suite du rapport du commissaire enquêteur, la mandature en place aurait dû délibérer pour approuver les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

CONSIDERANT que cette décision est également nécessaire pour le versement des aides financières attribuées par le Conseil départemental dans le cadre de sa politique de l'eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales,

ANNEXE les conclusions du zonage et les plans associés aux documents d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et représentés.

X – Informations diverses :

Madame FAUCONNET expose :

Lors de la réunion du SIRMOTOM du jeudi 14 septembre, le bureau d'études et de maîtrise d'œuvre SAFEGE a présenté les avantages des colonnes enterrées et semi enterrées – notamment pour le verre et le papier – mais aussi les ordures ménagères, pour l'habitat collectif en zone urbaine. Ces structures permettent une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite ; elles sont aussi moins bruyantes et plus esthétiques.

Le Sirmotom propose aux communes qui le souhaitent une étude de faisabilité et une installation gratuites.

Le Conseil municipal étudie la question pour le verre et le papier.

Le Maire expose :

Une pétition a été envoyée en Mairie concernant un problème de débordement des eaux usées et eaux de pluie lors de fortes précipitations. La commune a reçu récemment le service de la SATESE pour évoquer le problème rencontré. La situation est en étude de réflexion avec la SATESE et la Police de l'eau.

Monsieur CHAPLOT expose :

Un contrat de ruralité a été signé par Madame la Préfète. Il est proposé d'adopter ce contrat de ruralité et son plan de financement. Cette convention financière retient, pour 2017, 610 k€ d'aide pour la maison de santé, 300 593 k€ d'aide pour la maison des services de Bray-sur-Seine, 40 k€ d'aide pour l'étude sur la revitalisation des centres bourgs. Soit un total de 950 593 euros de financements DSIL.

Séance clôturée le 28/09/2017 à 21h30.

Le Maire,
Bernard BEAUDET

